

COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél. : 03.29.25.01.73

Fax : 03.29.25.32.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION PRESENCE INTERDITE
DANS LES CHALETS DE GRAMMONT
ET DE L'ETANG PINGANT
N° 19/2020

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212—2

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2008 relatif à la lutte des bruits de voisinage,

Vu les comportements désinvoltes et irresponsables de certains individus

Considérant qu'il a lieu de préserver la tranquillité des riverains aux alentours des chalets de Grammont et de l'Etang Pingant

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2021, le chalet de Grammont et le chalet de l'Etang Pingant seront interdits au public de 23h à 6 heures.

Article 2 : Messieurs le Maire de Ramonchamp, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot, sont chargés chacun en ce qui les concerne du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ramonchamp, le 18 juin 2020

Le Maire,
André DEMANGE

